SA CLASS
Société anonyme au capital de 100 000 EUROS
Siège social : 18 RUE DE LA BANQUE
PARIS (75002)

384760054 R.C.S. PARIS

01B12838

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 MARS 2003

Tribunal de Commerce de Paris
06 MAI 2003
3 01 29
N° de dépôt :

L'an deux mille trois
Et le trente et un mars à neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social,
sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Didier LEBATTEUX préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Mr Elie OHAYON et la société IDL INFORMATIQUE, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Melle Corinne GAUTIER est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4850 actions sur les 5 000 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts de la société,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et accusé de réception de lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. Michel PINTO, demeurant à VILLEPARISIS (77270) 10, rue des Platanes ,

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

M. Michel PINTO, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Michel PINTO est titulaire au sein de la société d'un contrat de travail depuis le 1er juillet 1993 et qu'il occupe le poste d'Ingénieur Système.

qu'à ce titre, il perçoit une rémunération de base brute mensuelle de 3.180 euros augmentée de commissions, d'une prime annuelle d'objectifs et de la prime d'ancienneté conventionnelle;

Que sa nomination en qualité d'administrateur ne remet pas en cause ledit contrat de travail ou ses conditions d'exéction et que par conséquent, Monsieur Michel PINTO cumulera sa fonction d'administrateur avec son contrat de travail qui se poursuivra dans les mêmes conditions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Didier LEBATTEUX

La Secrétaire
Corinne GAUTIER

Les Scrutateurs
Elie OHAYON

IDL INFORMATIQUE

SA CLASS
Société anonyme au capital de 100 000 EUROS
Siège social : 18 RUE DE LA BANQUE
PARIS (75002)

384760054 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 AVRIL 2003

L'an deux mille trois
Et le vingt deux avril, à neuf heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Mr Didier LEBATTEUX, Président du conseil d'administration,
- Mlle Corinne GAUTIER, administrateur,
- Mr Elie OHAYON, administrateur,
- Mr Michel PINTO, administrateur,

La séance est présidée par Mr Didier LEBATTEUX en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration,
- Rémunération du président du conseil d'administration

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Didier LEBATTEUX, président expose que pour des motifs d'ordre personnel, il ne désire plus exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le conseil accepte cette démission, et remercie son président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

M. M. P

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer M. Michel PINTO en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, M. Michel PINTO déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir rappelé
Que Monsieur Michel PINTO est titulaire d'un contrat de travail depuis le 1er juillet 1993 et qu'il exerce actuellement les fonctions d'Ingénieur Système,

Que sa nomination en tant que président du conseil d'administation ne remet pas en cause ledit contrat de travail ou ses conditions actuelles de rémunération,

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer à Monsieur PINTO, une rémunération brute mensuelle de 762,25 euros au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administation, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Didier LEBATTEUX informe les membres du conseil qu'il souhaite également pour des raisons personnelles mettre un terme à son mandat d'administrateur.

Le Conseil, après avoir pris acte de cette décision et remercié Monsieur LEBATTEUX pour les servives rendus tout au long de son mandat et constaté que le nombre d'administrateurs restant en fonction n'est pas inférieur au minimum légal, décide, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu, dans l'immédiat de procéder au remplacement de Monsieur Didier LEBATTEUX.

Le Conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles afin de permettre aux actionnaire et au commissaire aux comptes d'être informés et d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et les administrateurs.

LE PRESIDENT

LES ADMINISTRATEURS

bon pour acceptation des fonctions de président.